



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-49

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 29/09/2022

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « GUY CHATEL » POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PROJECTEUR À CHANGEMENT DE COULEUR SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la volonté d'illuminer la mairie selon les événements et considérant les avantages d'une installation définitive plutôt que des locations répétées ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « GUY CHATEL » - 466, route des Contamines – 74130 AIZE :

- Devis n° M.0116437.6.V0-R2 du 27/09/2022 d'un montant de 4 400,00 € HT (soit 5 280,00 € TTC) pour l'achat et l'installation d'un projecteur à changement de couleur.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 28/09/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI